



CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

Procès-verbal

L'an **deux mil dix neuf, le vingt et un février**, à **15h00**, le conseil d'exploitation de l'eau potable de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la structure.

Étaient présents, membres titulaires : M. Tony RODRIGUES, M. Dominique MARIE, M. Yves CHEDEVILLE, M. Gilles LECONTE, M. Guy MARIE, Mme Karine BOONE, M. Marc LEMERCIER,

Étaient présents, membres suppléants : M. Serge SORNIN, M. Pierre JAMOT, M. Pierre LEFEVRE.

Assistaient : MME Christine FOUCAT, M. Didier CAMUS

Election du président du conseil d'exploitation

Conformément à l'article 2-3 des statuts de l'eau potable, le conseil d'exploitation élit en son sein, à la majorité absolue et lors de la première réunion suivant la désignation des membres du conseil d'exploitation, un Président et un vice-Président

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La séance est ouverte par le doyen des membres titulaires de la commission : M. Guy MARIE qui appelle à candidature.

Un candidat se présente : M. Dominique MARIE.

L'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

M. Dominique MARIE est élu président du conseil d'exploitation à l'unanimité (7 POUR).

Election du vice-président du conseil

M. Dominique MARIE, prend la présidence de la séance et sollicite l'assemblée pour présenter candidature à la vice-Présidence du conseil d'exploitation.

3 candidats se présentent :

M. Guy MARIE

M. Gilles LECONTE

M. Tony RODRIGUES

Le vote s'effectue à bulletin secret.

1er tour :

Candidat	Voix
M. Guy MARIE	3
M. Gilles LECONTE	2
M. Tony RODRIGUES	2

2ème tour :

Candidat	Voix
M. Guy MARIE	2
M. Gilles LECONTE	3
M. Tony RODRIGUES	2

3ème tour :

Candidat	Voix
M. Guy MARIE	2
M. Gilles LECONTE	3
M. Tony RODRIGUES	2

M. Gilles LECONTE est élu vice-président du conseil d'exploitation.

Personnel de la régie de l'eau potable

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques communaux, devenue nécessaire notamment du fait du transfert des compétences eau et assainissement collectif à Pré-Bocage Intercom dans un avenir très proche (potentiellement le 1/01/2020). Ce transfert impose en effet dès à présent une clarification des interventions des agents des régies.

Actuellement la régie de l'eau potable dispose d'un agent à temps plein et d'un agent à mi-temps. Ce dernier agent est payé par le budget principal et 50 % de la rémunération annuelle sont remboursés par le budget annexe. Compte tenu par ailleurs des nécessaires évolutions des pratiques avec, à termes, plus de contrôles, plus de tâches administratives et techniques (DICT, mise à jour de la cartographie en format SIG), davantage de suivi de chantiers... la régie de l'eau potable doit être renforcée. Il est proposé de doter la régie de 2 postes à temps plein. **Les postes d'agent de maîtrise principal et d'agent de maîtrise seraient financés directement par le budget annexe de l'eau potable.** Pour le budget de l'eau potable le coût annuel de cette décision est de + 18 000 euros.

Les interventions de ces agents dans le cadre des astreintes devront par ailleurs faire l'objet d'un remboursement de la commune (remboursement au coût horaire et au temps passé : voir projet de délibération **Financement des astreintes et autres interventions des agents des régies pour le compte du budget principal**).

Par ailleurs, lors de la prochaine séance du conseil municipal, les conseillers se positionneront sur l'augmentation du temps de travail de l'agente recrutée pour le suivi administratif des régies eau potable et assainissement. Initialement, le poste a été créé sous un format 20/35ème, en deçà du besoin. M. le Maire proposera au conseil municipal d'entériner la nomination de l'agente au titre de directrice (article 2-2 des statuts de la régie).

Le conseil d'exploitation doit rendre un avis sur les projets de délibérations suivants, portant sur le personnel des régies d'exploitation :

Budgets annexes régies de l'eau potable et de l'assainissement - modification du tableau des effectifs - augmentation du temps de travail d'un emploi permanent

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que l'agente recrutée a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec le besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cette agente, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 20/35ème à un temps plein 35 heures/semaine à compter du 5 mars 2019,

Considérant l'acceptation de cette dernière,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 5 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **ACCEPTER** l'augmentation du temps de travail de 20/35 à 35 heures hebdomadaires à compter du 5 mars 2019,
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 des budgets annexes de l'eau (50 %) et de l'assainissement (50 %).

05 - Budget/personnel communal : modification du tableau des effectifs

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget principal de la commune ;

VU le tableau des effectifs de la commune au 12/11/2018 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **DÉCIDER** du transfert total du poste d'agent de maîtrise du budget principal au budget annexe de l'eau potable au 1er avril 2019 ;
- **DÉCIDER** de maintenir le poste d'adjoint technique à temps complet (ancien poste du responsable espaces verts) ;
- **DÉCIDER** d'augmenter le temps de travail d'un poste existant vacant pour le porter de 12/35ème à un temps plein (ancien poste localisé à Danvou la Ferrière) au 5 mars 2019 ;
- **DIRE** que la rémunération et le déroulement de carrière de chaque poste correspondront au cadre d'emploi concerné ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 des budgets principal et annexes ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune qui s'établit comme suit :

Tableau des effectifs — Mars 2018

	catégorie	effectif	effectif pourvu	Durée Hmn hebdomadaire	Emploi	Observations
Emploi fonctionnel						
DGS	A	1	1	35h00		
Filière administrative						
Attaché territorial	A	1	1	35H00	Permanent	Sur emploi fonctionnel
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	Permanent	
Rédacteur	B	2	2	35h00	Permanent	Dont 1 CDD - art 3.2
Rédacteur	B	1	1	7H30	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	5h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	2	2	35h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	18h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	0	6h00	Permanent	
Adjoint administratif	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable 50% Budget de l'assainissement 50%
Filière technique						
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	35h00	Permanent	
Technicien	B	1	1	35h00	Permanent	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'eau potable au 1er avril 2019
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Permanent	Budget de l'assainissement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Permanent	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	21h00	Permanent	
Adjoint technique	C	11	10	35h00	Permanent	1 poste à pourvoir
Adjoint technique	C	2	2	33h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	33h20	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	32h45	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	2	2	30h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	22h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	1	21h00	Permanent	Annualisé
Adjoint technique	C	1	0	35h00	Permanent	A pourvoir
Adjoint technique	C	2	2	8h30	Permanent	
Adjoint technique	C	1	1	6h40	Non Permanent	CDD – 3.1
Adjoint technique	C	1	1	8h00	Permanent	CDD – 3.2
Adjoint technique	C	2	2	5h00	Permanent	
Filière sanitaire et sociale						
ASEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	32h00	Permanent	
Filière animation						
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	30h30	Permanent	
Adjoint d'animation	C	1	1	21h00	Permanent	
Adjoint d'animation	C	1	1	9h00	Permanent	
Animateur territorial	B	1	1	15h00	non permanent	CDD - art 3.3
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} cl	B	1	1	35h00	Permanent	

POSTES	Durée	Temps travail	Rémunération	Formation
Contrat aidé CUI-CAE	01/07/2018 au 30/06/2019	20 h	SMIC	OUI
Contrat aidé CUI-CAE	27/08/2018 au 26/08/2019	30 h 30	SMIC	OUI

- **PRÉCISER** que la présente décision sera applicable dès qu'elle aura été rendue exécutoire, *excepté le transfert du financement par le budget annexe de l'eau potable du poste d'agent de maîtrise dont la prise d'effet est fixée au 1er avril 2019 ;*

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

07 - Financement des astreintes et autres interventions des agents des régies pour le compte du budget principal

Les régies de l'eau et de l'assainissement ne sont pas des établissements publics à personnalité juridique distincte de la commune. Ce sont des régies à autonomie financière.

Les agents des régies sont des agents communaux financés par les budgets annexes, c'est à dire financés par le produit des redevances pour services rendus.

Dans le passé, le budget communal finançait une large partie des charges administratives des régies, le poste partagé entre la régie de l'eau et le budget principal permettait également de considérer un demi équivalent temps plein dans le financement partiel des astreintes, de sorte que les appels dans le cadre de l'astreinte pouvaient concerner d'autres urgences que celles relatives à l'eau et l'assainissement.

Compte tenu des modifications de l'organigramme, avec un financement total des agents par leur budget de rattachement, il convient de mettre en place les modalités de remboursement par le budget principal de toutes les interventions non rattachées à l'exploitation des régies.

Pour information, ces interventions concernent essentiellement les interventions en urgence dans le cadre des astreintes. Elles peuvent être également nécessaires lorsque l'expertise des agents rattachés à ces régies concernent des compétences communales (sécurité civile par exemple avec les poteaux d'incendie...) ou intercommunales dans le cadre de la politique culturelle.

Il est proposé de convenir d'un remboursement sur la base du temps passé et d'un coût horaire moyen, différent en fonction des jours d'intervention et heures d'intervention.

Pour 2019, ce coût moyen horaire s'établit comme suit :

Période d'intervention	Coût moyen horaire en €
Heures normales	12,48
Heures supplémentaires -14H	15,60
Heures supplémentaires de dim et JF -14h	26,01
Heures supplémentaires de nuit -14H	31,21
Heures supplémentaires -14H avec astreintes	17,47
Heures supplémentaires de dim et JF -14h avec astreintes	27,88

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **DÉCIDER** que toutes les interventions des agents financés par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement seront refacturés à la commune sur la base des coûts moyens susvisés.
- **DIRE** que ces coûts moyens suivront l'évolution des salaires et des charges patronales des 3 agents techniques rattachés aux régies d'exploitation.
- **RAPPELER** que lorsque ces interventions concernent des compétences intercommunales, celles-ci sont ensuite refacturées à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Le Conseil d'exploitation rend un avis favorable sur ces propositions.

Finances - compte de gestion 2018 de la régie de l'eau potable

Le service ressources a examiné l'état de consommation des crédits. Les soldes du comptable public sont identiques à ceux du compte administratif.

02702 - EAU AUNAY-LES MONTS D AUNAY

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	340 032,15	441 487,77	781 519,92
Titres de recettes émis (b)	104 478,63	298 935,04	403 413,67
Réductions de titres (c)	537,83	4 834,02	5 371,85
Recettes nettes (d = b - c)	103 940,80	294 101,02	398 041,82
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	340 032,15	441 487,77	781 519,92
Mandats émis (f)	149 520,30	265 369,45	414 889,75
Annulations de mandats (g)		4 366,20	4 366,20
Dépenses nettes (h = f - g)	149 520,30	261 003,25	410 523,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		33 097,77	
(h - d) Déficit	45 579,50		12 481,73

Le compte de gestion de l'eau potable est approuvé par le conseil d'exploitation.

Finances - compte administratif 2018 de la régie de l'eau potable

Le projet de délibération relatif au compte administratif est le suivant. Le conseil d'exploitation est appelé à rendre un avis.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses réalisées	261 003,25 €	149 520,30 €
Recettes réalisées	294 101,02 €	103 940,80 €
Excédent (ou déficit) reporté	149 884,77 €	138 527,97 €
Résultat de l'exercice	33 097,77 €	-45 579,50 €
Résultat cumulé	182 982,54 €	92
Solde des restes à réaliser	948,47 €	-159 735,29 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **ADOPTER** le compte administratif 2018, budget annexe de l'eau potable, commune déléguée d'Aunay sur Odon,
- **DECLARER** les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Le compte administratif est approuvé par le conseil d'exploitation.

Affectation du résultat 2018

Le solde d'investissement excédentaire : 92 848,47 €

Le bilan des restes à réaliser, d'un montant, laisse apparaître un besoin en financement de 66 786,82 € qui doit être couvert par une affectation du résultat d'exploitation.

Le solde de la section d'exploitation : 182 982,54 €

Le Conseil Municipal est appelé à se positionner pour :

- **STATUER** sur l'affectation du résultat, comme suit :

Section Investissement	art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	92 948,47 €
	art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	66 786,82 €
Section d'exploitation	art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	116 195,72 €
Total affecté		275 931,01 €

Le conseil d'exploitation rend un avis favorable à la présente proposition d'affectation du résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16 h 05
Fait à Les Monts d'Aunay le 28 février 2019

Le Président

Dominique MARIE

